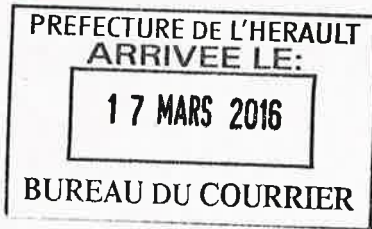




Délibération n° 17 / 2016

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAUT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Jeunesse et éducation – Tarification du prix du repas applicable aux restaurants scolaires – Approbation.**

*Madame Karine QUEVEDO, Conseillère municipale, déléguée à la jeunesse, expose au Conseil Municipal :*

Considérant que depuis le 1er novembre 2015 un nouveau prestataire de restauration scolaire a été retenu dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes suivantes : Lavérune, Saussan, Murviel.

Ce nouveau prestataire propose des repas qualitativement meilleurs : circuits courts, cuisine « fait maison » introduction de produits issus de l'agriculture biologique.

Considérant que cette montée en qualité entraîne un surcoût par repas de 0,33 € pour le budget communal, et après avis des délégués des parents d'élèves réunis le 18 février 2016, il convient d'actualiser la tarification en vigueur à ce jour en prenant en compte ce surcoût.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission jeunesse et éducation le 25 février 2016. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix du repas à 3.35 € pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires et à 3.81 € pour les enseignants à compter du 1er avril 2016.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.